

L' « *Ecce homo [sacer] !* » de Pilate¹

« Pilate ressortit dehors. Et il leur dit : « Voici que je vous l'amène dehors, pour que vous sachiez que je ne trouve en lui aucun motif [de condamnation] » (Jn 19, 4).

Pilate veut que les Juifs constatent de leurs propres yeux que la sentence annoncée a été scrupuleusement appliquée, et qu'il n'est plus temps maintenant d'insister, de s'acharner, la flagellation, – qui fait frémir jusqu'au légionnaire le plus endurci –, ayant été infligée avec une rigueur toute romaine. Voyez...

« Jésus sortit donc dehors, portant la couronne d'épines et le manteau de pourpre. Et [Pilate] leur dit : "Voilà l'homme" » (Jn 19, 5).

La violence de l'image est inouïe ! insoutenable pour les Juifs. Un casque affreux d'épines comme une cage couvre Son visage ensanglanté, Lui ôtant toute similitude, l'enfermant hors de l'humanité, la pourpre écrasante et le sceptre factice en roseau se riant de Lui et d'eux ! Non seulement Celui-ci ne peut pas être leur Messie, mais en plus c'est, à travers Son humiliation, la messianité même qui est moquée. Le Romain a déchu un Juif de toute humanité en le faisant défigurer mais il l'a aussi déchu de cette royauté que tout Juif est en droit d'espérer pour lui et ses congénères. Les Juifs sont sidérés.

« Et il leur dit : "Voilà l'homme" » (Jn 19, 5).

Quant à Pilate, qu'est-ce qui a pu le pousser à proférer cette exclamation aussi énigmatique que fulgurante ? « Voilà l'homme ! » Certes, il ignore les Livres sacrés des Juifs. Ce n'est pas là qu'il a puisé cette formule aussi brève que radicale. De quel substrat enfoui venu du fond du paganisme romain a-t-il tiré cette sentence ? Agamben, étonnamment, ne semble pas avoir relevé l'énormité légale du propos de Pilate. Pourtant, à l'esprit, il y a un rapport direct qui s'établit avec les travaux en philosophie du droit du penseur italien. Je veux ici parler du concept si riche d'*Homo sacer*, dont Agamben a fait le motif de toute son œuvre. Son œuvre maîtresse porte même le titre d'*Homo sacer* avec un chiffre romain croissant ajouté au fil des livraisons : *Homo Sacer I*, *Homo Sacer II*, *Homo Sacer III*, etc.

« Giorgio Agamben a publié, depuis 1995, une série de quatre ouvrages intitulés *Homo Sacer*, centrés autour de la question de l'état d'exception. [...] Chez Agamben la double modalité de l'exception qui est suspension et affirmation a pour objet la vie nue qui se trouve alors incluse au droit par son exclusion. En somme, ce qui est exclu de la cité est à proprement parler inclu seulement à travers la forme de son exclusion. Cela signifie que la distinction entre *Zoe* [la nature animale de l'homme] et *Bios* [l'homme comme animal politique, selon Aristote] ne prend plus aucun sens car la limite qui les sépare se trouve annihilée par l'exception souveraine. En effet, l'exception peut inclure au même moment qu'elle exclut, dans ce qu'Agamben qualifie de relation de ban, qui signifie que lorsque nous sommes abandonnés par le souverain (exclus) nous restons inclus à lui sous la seule forme de notre exclusion. "Appelons relation d'exception cette forme extrême de la relation qui n'inclut quelque chose qu'à travers son exclusion" (Giorgio Agamben, *Homo Sacer I*, *Le pouvoir souverain et la vie nue*). [...] La vie nue prend donc la caractéristique de rentrer en symétrie avec le souverain. La totalité de la vie est prise dans la loi sans que celle-ci s'applique. [...] De cette

¹ Cet article est tiré d'un des chapitres du *Procès romain de Jésus* : http://www.hypallage.fr/saurel_04_hypallage.html

confrontation entre vie nue et exception souveraine naîtrait un nouveau type d'individu, l'*Homo Sacer*. Ce terme remonte au droit romain archaïque où selon Festus "l'homme sacré est celui que le peuple a jugé pour un crime, toutefois, il n'est pas permis de le sacrifier, mais celui qui le tue ne sera pas condamné pour homicide ; la première loi du tribunat affirme en effet que *si quelqu'un tue un homme qui a été déclaré sacré par plébiscite, il ne sera pas considéré comme homicide*. De là l'habitude de qualifier de sacré un homme mauvais ou impur". De plus, "On dira souveraine la sphère dans laquelle on peut tuer sans commettre d'homicide et sans célébrer un sacrifice ; et sacrée, c'est-à-dire exposée au meurtre et insacrifiable, la vie qui a été capturée dans cette sphère" (Giorgio Agamben, *Homo Sacer I*). L'*Homo Sacer* n'est donc pas sacrificiable et son assassinat ne pourrait être considéré comme un meurtre. La *Sacratio* joindrait deux affirmations ("l'impunité de l'homicide et l'exclusion du sacrifice") qui aurait pour résultat une double exclusion du profane et du religieux, une "double exception" qui inclut l'*Homo Sacer* au divin sous la forme de l'insacrifiable et dans la communauté à travers le meurtre licite. La sacralité de l'*Homo Sacer* n'est donc pas le fait d'une transgression, d'un passage du profane au religieux, ni d'une ambivalence du sacré à la fois "auguste et maudit", mais résulte d'une suspension de ce qui les séparait, d'une exception qui rend les limites indistinctes. »²

C'est plus qu'éloquent concernant notre sujet, non ? Je me demande encore comment Agamben, dans son *Pilate et Jésus*, qui, rappelons-le, est à l'origine de cet article, a pu passer à côté de cet *Ecce homo* lancé à l'encontre de Jésus par le Gouverneur romain !

Il y a des mystères insondables. Peut-être devrai-je signaler à Agamben qu'il lui reste ainsi à compléter sa série par un *Homo Sacer V* ou *VI*, je ne sais plus à combien il en est ?...

Damien Saurel

© Hypallage Editions – 2021

http://www.hypallage.fr/saurel_theo.html



² Amine Benabdallah, *la Théologie politique de Giorgio Agamben*, Institut d'Études Politiques de Paris, Mémoire de Master dirigé par Marc Sadoun, 2007.